II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL
du 7 mai 2002
portant nomination d'un membre suppléant espagnol du Comité des régions

(2002/367/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la décision du Conseil du 22 janvier 2002 [1] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions,

considérant qu'un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Bustillo NAVIA-OSORIO, portée à la connaissance du Conseil en date du 20 février 2002;

vu la proposition du gouvernement espagnol,

DÉCIDE:

Article unique

M[me] María Dolores ALARCÓN MARTÍNEZ est nommée membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. Bustillo NAVIA-OSORIO pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2002.

Par le Conseil

Le président

R. DE RATO Y FIGAREDO

[1] JO L 24 du 26.1.2002, p. 38.